

25 janvier 2013 Association des Maires du Département du Territoire de Belfort

Motion de soutien à Michel Gaidot, Maire de la Commune de VESCEMONT

Le 15 mars 2012, l'ONEMA (Office National de l'Eau et Milieux Aquatiques) a établi un procès-verbal d'infraction à la Loi sur l'Eau à l'encontre du Maire de la commune de Vescemont, Monsieur Michel Gaidot.

La cause de cette incrimination pénale est un remblai en zone humide que les techniciens, responsables du procès-verbal, évaluent à 22 ares. Hors au dessus de 10 ares, l'article R214-42 du code de l'environnement impose une déclaration à la DDT, que la commune n'a pas sollicité faute de le savoir.

C'est cette absence de déclaration qui vaut à Michel Gaidot d'être poursuivi devant le juge pénal, comme un automobiliste responsable d'un excès de vitesse. L'un des fonctionnaires qui rédigera le procès-verbal le lui fera d'ailleurs valoir en lui précisant qu'on ne discute pas un PV dans un tel cas !

Ce fonctionnaire a tort... La France est un état de droit depuis plus de 200 ans. Un individu, qu'il soit Maire ou non, peut donc parfaitement discuter et contester la procédure pénale dont il fait l'objet.

D'autant que celui du 15 mars 2012 comporte bon nombre de failles que le Maire de Vescemont, bien décidé à ne pas s'en laisser compter, ne manquera pas d'exploiter. En particulier la superficie du remblai qui aura du mal à entrer dans un terrain évalué par un géomètre à... environ 20 ares !!!

Ou encore le fait que le terrain a été acheté il y a sept ans, en l'état, par la commune de Vescemont, qui n'est donc nullement responsable, au titre de l'article R214-42 du code de l'environnement, des remblais faits par l'ancien propriétaire.

Au delà de ces quelques considérations, l'Association des Maires ne peut que déplorer vivement le comportement des services de l'Etat dans cette affaire, notamment en refusant d'instaurer le moindre dialogue hormis une simple... transaction pénale !!!

Michel Gaidot est le doyen des Maires du Territoire de Belfort. Et s'il est connu, c'est comme un homme de dialogue, respectueux des Lois de la République. Pas l'ombre d'une faute ne peut lui être imputée en plus de 40 ans de mandats au service de ses concitoyens, de ses collègues Maires notamment en tant qu'ancien Trésorier de l'Association des Maires, et de la République.

Il mérite à ce titre un minimum de respect et de considération.

L'Association Départementale des Maires du département du Territoire de Belfort s'indigne énergiquement contre ce qu'elle considère être une décision injuste et inappropriée.

Elle exige l'abandon des poursuites pénales à l'encontre de Michel Gaidot, Maire de Vescemont.

Elle appelle tous ses adhérents à manifester leur solidarité avec leur collègue par la prise d'une délibération de soutien et à la transmettre au Maire de la commune de Vescemont, au Préfet, au Procureur de la République, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires.

Le conseil d'administration de l'Association des Maires décide par ailleurs de se porter partie civile dans le procès pénal opposant la commune de Vescemont et l'Etat, en signe de soutien à Michel Gaidot.

Le Président

Michel Berné